

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 49/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le passage sur notre commune du Bus France Services.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement place de la République face à la mairie à Hergnies pour permettre l'installation du bus France Service tous les 1^{er} vendredi du mois.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- stationnement interdit sur la petite place face à la mairie pour permettre l'installation du bus France Service.

Article 2 : La mairie d'Hergnies sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne approprié.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand Les Eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq mai deux mille vingt-deux

Le Maire
Jacques SCHNEIDER